

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



**Nombre de
Conseillers :**
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux N° 511 del 2
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**APPROBATION DE LA
REVISION DU
SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET
D'HEBERGEMENT DES
GENS DU VOYAGE
2021 – 2026.**

- PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N°2000-614 du 5 Juillet 2000,
Vu la Loi N°2015-991 du 7 Août 2015,
Vu la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 Janvier 2017,
Considérant le projet de révision du Schéma Départemental
d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2021 -2026, transmis par
Monsieur Le Préfet et Madame La Présidente du Conseil
Départemental,

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la Loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le Schéma constitue un document juridique de référence définissant et déclinant cette politique : Etat, Département, EPCI, Communes, acteurs institutionnels et associatifs pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion professionnelle,

Considérant qu'il engage la responsabilité des Collectivités Territoriales car, seules les Communes dotées d'aires et de terrains conformes aux prescriptions du Schéma Départemental peuvent bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite, mais aussi sous la responsabilité des élus en matière d'installation illicite,

Considérant que le Schéma Départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également la nature des actions sociales à développer. Son élaboration, et/ou sa révision et son approbation se font conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale consultative, des EPCI, des Communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants concernées par le passage et le stationnement des gens du voyage,

Considérant que dans chaque Département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un Schéma Départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les Communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du Code de l'Urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Considérant que dans les Bouches-du-Rhône, la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'appuie sur quatre EPCI, une Métropole et deux Communautés d'Agglomération et une Communauté de Communes, la Métropole englobant les $\frac{3}{4}$ des Communes. Les caractéristiques de ces quatre entités, tant sur le volet foncier que financier, impactent les possibilités de réalisation des objectifs du Schéma,

Considérant que la Préfecture et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ont initié une démarche de révision volontariste, autour d'un diagnostic co-construit et d'une concertation avec les Collectivités, l'ensemble des acteurs et les associations représentatives des gens du voyage. Les préconisations résultent des analyses, attentes et propositions qui ont émergé des différents temps d'échange, de partage des données et de validation de diverses propositions. Elles s'inscrivent dans les axes majeurs du Schéma Départemental 2021-2026 : finaliser le réseau des

aires d'accueil, prendre en compte le phénomène d'ancrage territorial et développer une politique d'action sociale.

Quatre axes ont été retenus :

- AXE 1 : Finaliser le réseau des aires d'accueil pour répondre aux besoins du diagnostic,
- AXE 2 : Renforcer la démarche d'accueil et la coordination autour des grands passages,
- AXE 3 : Impulser et mettre en œuvre une politique d'habitat adapté (terrain familial) pour répondre aux situations d'ancrage,
- AXE 4 : Développer une politique d'action sociale adaptée aux besoins et de modes de fonctionnement des gens du voyage (scolarisation, insertion, santé).

A ce titre (axes 1 et 3), les objectifs sont de :

- Réaliser sur le Département, treize aires d'accueil permanentes, de capacités variant entre 24 et 80 places/caravanes, pour une offre complémentaire à celle existante de 568 places/caravanes, portant la capacité totale sur le territoire Départemental à 1 064 places/caravanes.

Considérant que pour la Commune de Simiane Collongue, une aire permanente d'accueil de 30 places pour 60 caravanes a été créée sur la Commune de Bouc-Bel-Air ;

Le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable concernant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage des Bouches-du-Rhône 2021-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers :**
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux N° 52122
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**SIGNATURE DE LA
CHARTRE DE
DECLINAISON DE
L'ATLAS
METROPOLITAIN DE
LA BIODIVERSITE.**

- PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL - Myriam BONNET -

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°56/2021 du 15 octobre 2021 approuvant
l'engagement de la Commune dans l'élaboration d'un Atlas de la
Biodiversité Communale,
CONSIDERANT l'engagement de la Collectivité dans la protection
de son patrimoine naturel,
CONSIDERANT que la Commune est engagée dans la réalisation de
son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC),
CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de bénéficier d'un
appui de la Métropole pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité
Communale,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE d'approuver les termes de la Charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

-DECIDE de désigner Madame Marine SIMULA, Adjointe au Maire, en tant qu' élue et Madame Laura VILLALONGA, agent communal, en tant que technicienne référente sur le sujet de la biodiversité.

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux *N°=5312022*
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
REALISATION D'UN
CONTRAT DE PRÊT
N°U111821 D'UN
MONTANT TOTAL DE
569 629,00 € AUPRES DE
LA CAISSE DES
DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS
POUR LE
FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT POUR LES
SERVICES
TECHNIQUES ET LE
CCFF.

- PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée à Monsieur Le Maire en date du 20 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal,
DECIDE

-De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 569 629,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL_ENERGIE RENOUVELABLE

Montant : 569 629,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0

-De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- POUR : 21
- CONTRE : 5 (MM. Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers :**
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux **N° 54/2022**
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**REALISATION D'UN
CONTRAT DE PRÊT
N°U111800 D'UN
MONTANT TOTAL DE
430 640,00 € AUPRES DE
LA CAISSE DES
DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS
POUR LE
FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION DE
VESTIAIRES ET
TRIBUNES POUR LE
STADE MUNICIPAL.**

- PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée à Monsieur Le Maire en date du 20 mars 2020 ;

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

-De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 430 640,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL_EDU PRET

Montant : 430 640,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0

-De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- POUR : 21
- CONTRE : 5 (MM. Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : premier Juillet,

N° = 55 / 2022

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU
TITRE DU FONDS
DÉPARTEMENTAL
POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN
CLIMAT-AIR-
ENERGIE-
TERRITORIAL –
ANNEE 2023 -

- PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif d'aides financière du Fonds Départemental pour la
mise en Œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial,
Considérant que la Commune a le projet de réaliser un achat éligible
à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental à hauteur de 70 % pour la mise en Œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial – Année 2023 – pour le projet suivant :

1- Achat d'un véhicule benne électrique pour un montant de **58 950,76 € H.T.**

- POUR : 21
- CONTRE : 4 (MM. Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)
- ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux N° 56/2022
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE
PROXIMITE 2023.

- **PROCURATIONS :**

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- **ABSENTS :**

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL - Myriam BONNET -

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2023 – pour le projet suivant :

1- Travaux de rénovation et d'aménagement du cimetière qui s'élèvent à la somme de **84 890,00 € H.T.**

- POUR : 21

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 5 (MM. Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux N° 57/2022
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
SECURITE
ROUTIERE 2023.

- PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de Sécurité Routière,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de sécurité routière éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 80 % au titre des travaux de sécurité routière – Année 2023 – pour le projet suivant :

1- Travaux de signalisation horizontale de la commune qui s'élèvent à la somme de **73 205,40 € HT**

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 58/2022

**Nombre de
Conseillers :**
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AUPRES
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU
RHONE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A
L'EMBELLISSEMENT
DES FAÇADES ET
PAYSAGES DE
PROVENCE**

- PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°63-2019 du 27/09/2019 approuvant l'adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adoption du règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention,

VU le dossier déposé pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 en mairie,

VU que ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 22 665 €,

CONSIDERANT que le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques,

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 591222

Nombre de

Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-
PROVENCE AU TITRE
DU BUREAU
MUNICIPAL DE
L'EMPLOI (BME) –
ANNEE 2022 -**

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14

CONSIDERANT que la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit un versement d'une participation financière au fonctionnement des bureaux municipaux de l'emploi (BME) des communes volontaires, pour les actions visant à l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du pays d'Aix ;

Le Conseil Municipal,

-DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Bureau Municipal de l'Emploi pour l'année 2022 à hauteur de 2 000 €,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et la commune de Simiane Collongue.

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 60/2022

**Nombre de
Conseillers :**
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**RECRUTEMENT
D'ENSEIGNANTS DANS
LE CADRE DES
ACTIVITES
PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE
2022-2023.**

- PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022**

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017,
Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale notamment la note de service 2017-030 du 8 février 2017,

Le conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** la rémunération des enseignants selon le taux maximum en vigueur (applicable au 1^{er} février 2017) suivants les modalités suivantes :
- ¾ heure pour l'étude surveillée - ¼ heure pour la surveillance
- Taux de l'heure d'étude surveillée et surveillance pour **les professeurs des écoles classe normale** exerçant ou non des fonctions de directeur d'école à **19.733 € de l'heure** calculée comme suit :
 - Taux de l'heure d'études surveillée : 22.34 euros x ¾ = 16.755 €
 - Taux de l'heure de surveillance : 11.91 euros x ¼ = 2.978 €
- Taux de l'heure d'étude surveillée et surveillance pour **les professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur** d'école à **21.706 euros de l'heure** calculée comme suit :
 - Taux de l'heure d'études surveillée : 24.57 euros x ¾ = 18.428 €
 - Taux de l'heure de surveillance : 13.11 euros x ¼ = 3.278 €

Le montant de ces vacations est indexé sur l'évolution des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Les enseignants concernés par les études surveillées pour l'année 2022-2023 sont :

Monsieur Nicolas BOULLENGER – Directeur et Professeur des écoles hors classe
Madame Marion CHAILLOU – Professeur des écoles classe normale

Le nombre d'heure variera en fonction du nombre d'enfants qui seront inscrits pour l'étude de 16h30 à 17h30.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rémunérer les enseignants intervenants au cours des études surveillées effectuées dans l'école élémentaire à compter de septembre 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers :**
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux N°611/2022
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**RECRUTEMENT D'UN
VACATAIRE PENDANT
LE TEMPS
PERISCOLAIRE.**

PROCURATIONS :

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

ABSENTS :

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL – Myriam BONNET -

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L1111-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions du service public ;

CONSIDERANT l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

CONSIDERANT QUE le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

CONSIDERANT les trois conditions qui caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Surveillance des enfants pendant le temps périscolaire aux Ecoles Primaires

Le conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une période scolaire de septembre à juin.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
 - POUR : 26
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62 / 2022



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : premier Juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT
CULTUREL 2022.2023
AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU
RHONE POUR
BENEFICIER DU
DISPOSITIF
PROVENCE EN SCENE.

- **PROCURATIONS :**

- Mme Marina BARRESI à Mme Marine SIMULA
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

- **ABSENTS :**

- MM. Yoann FEMENIA - Jean-Charles POUPEL –

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération du 1er Juillet 2019, autorisant la signature de la convention Provence en scène pour la saison 2019-2020 ;
Vu la délibération du 27 septembre 2020, autorisant la signature de la convention Provence en scène pour la saison 2020-2021 ;
Vu le projet de convention, qui définit les modalités de mise en œuvre de la programmation 2022-2023.

**Le Conseil Municipal,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat passée entre le Département et la Commune de Simiane-Collongue ;
- **D'ADHERER** au dispositif «Provence en scène » pour la saison 2022/2023, proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

